

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **6 mars 2017**

Délibération n° 2017-1836

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Fleurieu sur Saône - Curis au Mont d'Or - Saint Germain au Mont d'Or

objet : Captage de Tourneyrand à Fleurieu sur Saône et captage de Charnaise à Curis au Mont d'Or -
Demande de révision des déclarations d'utilité publique en vue de la modification des conditions
d'exploitation et des périmètres de protection

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 14 février 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 8 mars 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Frih, Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beauteemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guiland, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, MM. Hugué, Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Morige, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhrlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Claisse, Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Vesco (pouvoir à M. Bernard), Mme Belaziz (pouvoir à Mme Le Franc), MM. Aggoun, Fenech (pouvoir à M. Blache), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Lecerf), M. Guimet (pouvoir à M. Grivel), Mme Iehl (pouvoir à Mme Vessiller), MM. Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Rantonnet (pouvoir à M. Barret).

Absents non excusés : M. Gachet, Mme Perrin-Gilbert.

Conseil du 6 mars 2017**Délibération n° 2017-1836**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commune (s) : Fleurieu sur Saône - Curis au Mont d'Or - Saint Germain au Mont d'Or

objet : **Captage de Tourneyrand à Fleurieu sur Saône et captage de Charnaise à Curis au Mont d'Or - Demande de révision des déclarations d'utilité publique en vue de la modification des conditions d'exploitation et des périmètres de protection**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Il est rappelé que la principale ressource en eau de la Métropole de Lyon est constituée par le champ captant de Crépieux-Charmy situé sur la nappe d'accompagnement du Rhône, ressource abondante mais vulnérable. Afin de garantir sa pérennité, la stratégie approuvée dans le cadre du document cadre de la politique publique de l'eau en novembre 2012 vise à sécuriser et diversifier les ressources en eau de l'agglomération. Ainsi, l'un des objectifs consiste à valoriser la ressource de la nappe d'accompagnement de la Saône.

Deux captages existent déjà sur cette ressource que la Métropole souhaite optimiser : il s'agit des captages de Tourneyrand à Fleurieu sur Saône et de Charnaise à Curis au Mont d'Or.

Ces ouvrages bénéficient de déclarations d'utilité publique (DUP) datant de 1976 et autorisant un prélèvement limité de respectivement 2 200 mètres cubes par jour et 3 000 mètres cubes par jour.

En conséquence, les déclarations d'utilité publique pour l'exploitation de ces captages doivent être modifiées avec les objectifs suivants :

- augmenter les volumes de prélèvement,
- mettre en place les filières de traitement de l'eau,
- modifier les périmètres de protection et les servitudes s'y afférent.

Sont concernées par cette procédure les Communes suivantes situées sur le territoire de la Métropole : Fleurieu sur Saône, Curis au Mont d'Or et Saint Germain au Mont d'Or. La délimitation du périmètre de protection immédiat du captage de Charnaise se situant à la limite entre les Communes de Curis au Mont d'Or et Saint Germain au Mont d'Or, un élargissement du périmètre de protection concernerait des parcelles se situant sur la Commune de Saint Germain au Mont d'Or ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Accepte les révisions des déclarations d'utilité publique (DUP) et des périmètres de protection des captages de Charnaise à Curis au Mont d'Or et de Tourneyrand à Fleurieu sur Saône.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - solliciter, auprès de monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, le lancement des procédures visant à déclarer d'utilité publique les nouvelles conditions d'exploitation des captages de Tourneyrand et de Charnaise, la modification des périmètres de protection et la révision des servitudes y afférentes ainsi que toute autre procédure rendue nécessaire par la réglementation,

b) - mener les négociations pour l'acquisition amiable des propriétés concernées par la mise en place des périmètres de protection immédiate et poursuivre, le cas échéant, par des procédures d'expropriation l'acquisition desdites propriétés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.